

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 février. — Le roi a tenu aujourd'hui un conseil au palais de Saint-James. Tous les ministres du cabinet y ont assisté. La rédaction du discours du roi doit y avoir été arrêté définitivement.

On lit dans le *Courier* : « Aucun membre ne saurait voter sur l'adresse, à moins qu'il n'ait prêté serment avant 4 heures de relevée, aujourd'hui. »

« Un amendement à l'adresse sera certainement proposé, et nous ne doutons pas qu'il ne soit adopté à une majorité considérable. »

« Lord Morpeth proposera cet amendement. S. S. est le représentant de nombreux constituans, l'héritier de vastes biens et d'un ancien titre. Ses talens aussi bien que sa prudence connue; l'ont tout naturellement désigné comme le membre le plus propre à s'acquitter de la tâche délicate qu'il a entreprise. »

« Le *Standard* de son côté déclare positivement que le discours du trône sera prononcé demain, et l'adresse proposée. « On nous menace, dit-il, d'un amendement, de sorte que tous ceux qui désirent soutenir la cause du souverain et de la constitution, doivent avoir prêté serment, et se trouver à leur poste, à l'ouverture du parlement. »

« L'adresse proposée par lord Hardwicke dans la chambre des pairs, sera appuyée par lord Gage; dans la chambre des communes, M. Bramstone appuyera l'adresse que proposera lord Sandon. »

Les nouvelles de la Chine annoncent qu'une collision a eu lieu le 7 septembre dernier à Canton entre deux frégates anglaises et les garnisons des forts du Bogue. L'artillerie des anglais avait fait taire celle des forts, mais plusieurs hommes à bord des frégates avaient été tués ou blessés. La perte des Chinois a été, dit-on, beaucoup plus considérable. Le surintendant du roi d'Angleterre en Chine, lord Napier, était mort le onze octobre à Macao par suite des chagrins que lui avaient donnés ses pénibles fonctions et les outrages que lui avaient prodigués les Chinois. Les dernières nouvelles, en date du 18 octobre, annoncent cependant que la bonne intelligence était rétablie entre les anglais et les indigènes et que les relations commerciales avaient repris.

Samedi, sir Ch. Mannors Sutton et sir R. Peel ont prêté serment à la chambre des communes. D'après l'usage le président leur serrait la main cordialement. Sir R. Sutton complimenta alors son successeur. Plus de 200 membres ont prêté serment ce jour.

Après avoir reproduit l'article de la *Gazette de St. Pétersbourg*, qui annonce l'arrangement définitif de la succession au trône de Perse, le *Times* explique ainsi les causes du triomphe de Mohammed-Mirza :

« La Perse a été jusqu'à ce jour une espèce d'état féodal, possédant autant de souverain qu'il y avait de gouverneurs sous le roi; malgré cela, le feu shah avait réussi à faire suffisamment respecter son autorité, s'inquiétant peu d'ailleurs des querelles sanglantes qui pouvaient survenir entre les petits souverains subalternes. Parmi ces derniers, il n'en était pas un qui possédât une armée aussi bien préparée à se mettre en campagne que celle du prince d'Aderbezan (Mohammed-Shah). Cette armée, quoique faible numériquement parlant, et quoiqu'elle n'eût semblé à des yeux accoutumés aux armées régulières d'Europe qu'un

assemblage de paysans indisciplinés, jouissait cependant d'une haute réputation et possédait sur celles des autres provinces un immense avantage, celui d'être accoutumée à tenir la campagne. »

« Les liaisons que l'envoyé anglais avait contractées avec quelques-uns des chefs les plus puissans du royaume ont été d'un grand secours au jeune roi. Il ne faut pas non plus oublier les services signalés de sir Henri Béthune qui commandait l'avant-garde de l'armée de Mohammed. C'est lui qui était l'âme de toutes les opérations. Aussi son nom était devenu la terreur de l'ennemi, et Zilli Sultan avait mis sa tête au prix de 4000 tomans. »

« Zilli Sultan a maintenant renoncé à toutes ses prétentions à la couronne; il a obtenu la promesse qu'il ne lui serait fait aucun mal. On l'enverra passer ses jours à Khoi. Quant à son fils aîné et à son visir, il n'est pas présumable qu'ils s'en tirent aussi heureusement. Mirza-Abul-Hassan Khan s'est sauvé à Kerum. Hassan-Ali-Mirza a perdu sa popularité par suite de ses habitudes d'ivrognerie et de sa tyrannie. Son occupation de Yeza n'est due qu'à la lâcheté d'un fils de Zilli Sultan qui s'est enfui à la première sommation. Le prince de Kirmanchan est dans une position des plus critiques, ayant à lutter contre le mécontentement des peuples qu'il gouverne et contre Bazran et Sulimankan qui ont été envoyés de Tauris, pour le déposer. »

City article du Courier : « La bourse a été de nouveau fort agitée par suite du bruit qui s'est répandu que le gouvernement éprouverait une défaite au sujet de l'adresse au roi, et qu'une autre dissolution s'en suivrait. On a fait beaucoup de transactions, et les prix de tous les fonds étaient à la baisse à l'ouverture; les consolidés étaient aussi bas que 90 7/8; les effets espagnols et portugais ont été spécialement affectés. Vers les deux heures, les consolidés se sont un peu relevés, ainsi que quelques-uns des fonds étrangers. La prime du nouvel emprunt espagnol était alors cotée 4 1/8; à midi elle était 3 1/2. (Voir la bourse à la fin du journal.) »

FRANCE.

Paris, le 23 février. — On annonce que M. le comte Rœderer, auteur de la fameuse brochure, a quitté Paris.

« Le *Moniteur du Commerce* qui reçoit, dit-on, les confidences d'une partie du cabinet, et qui, à ce titre, doit être bien informé, rapporte ce qui suit :

« M. le duc de Trévise qui n'avait accepté la présidence du conseil et le portefeuille de la guerre que provisoirement, a cru devoir prier S. M. d'accepter sa démission. C'est dans la soirée du 21 que le maréchal a remis son portefeuille au roi, en le suppliant de vouloir bien désigner immédiatement un intérimaire pour le remplacer au ministère de la guerre. Cette démission a décidé la crise ministérielle, qui depuis un mois était devenue inévitable. Le conseil s'est réuni aujourd'hui chez le roi. Il paraît que S. M. a cru devoir proposer de rappeler M. le maréchal Soult pour lui confier le portefeuille de la guerre et la présidence du conseil. »

« Les circonstances qui; il y a quelques mois, avaient accompagné la retraite du maréchal ne permettaient pas à quelques-uns de ses anciens collègues de se rendre au vœu exprimé par S. M. Cette proposition a donc été un moment écartée. D'autres arrangements ont successivement été proposés et rejetés. Il paraît même que la combinaison qui consistait à donner la présidence à M. Human et le portefeuille de la guerre à M. de Caux, et sur

laquelle tout le cabinet était d'accord, n'a pu être agréée. Enfin, à l'issue du conseil, le cabinet a été dissous, et un aide-de-camp du roi est parti immédiatement pour aller chercher M. le maréchal Soult. C'est lui qui sera probablement chargé de former la nouvelle administration. »

« Le *Message* ayant dit que M. de Montalivet, avait donné à sa légion des exemplaires de l'*Adresse d'un Constitutionnel*, a envoyé aux journaux la lettre suivante :

« Monsieur, le *Message* de ce soir annonce que j'ai distribué aux officiers et à des gardes de la légion que j'ai l'honneur de commander, des exemplaires d'une brochure dont il est beaucoup parlé depuis quelques jours. »

« Je vous prie, monsieur, d'insérer le démenti le plus formel que je donne à cette assertion, émise dans une intention dont la raison publique a déjà fait justice. »

MONTALIVET.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 24 février porte ce qui suit :

Vu notre arrêté du 12 de ce mois, qui approuve les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de banque de Belgique;

Considérant que le montant des souscriptions a atteint le capital social de 20 millions de fr., et qu'il y a lieu de nommer le directeur de ladite banque, conformément à l'art. 4 de l'arrêté précité et à l'article 24 des statuts;

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le sieur de Brouckere (Charles), colonel d'artillerie, est nommé directeur de la banque de Belgique. Son traitement sera ultérieurement fixé.

OPHTHALMIE.

Extrait du rapport fait par M. le ministre de la guerre sur l'ophtalmie de l'armée.

Messieurs, ne voulant négliger aucun moyen de parvenir à extirper de notre armée le fléau de l'ophtalmie qui exerce ses ravages depuis près de 20 ans, j'avais, dès l'année 1833, autorisé un major d'infanterie à faire traiter secrètement par M. Lubin, dont on vantait le spécifique employé pour la guérison de cette maladie, dix hommes de son bataillon alors en garnison à Bruxelles, en les envoyant dans un local que j'avais fait préparer, au lieu de les faire entrer à l'hôpital militaire de la place.

Les billets qui leur furent donnés pour leur entrée à l'hôpital, par les médecins du corps, constatent bien qu'ils étaient atteints d'ophtalmie et qu'ils devaient être mis en traitement pour cette cause; mais l'état de leurs yeux ne fut pas décrit dans le billet d'entrée. Ces hommes, après un traitement de 7 à 27 jours, furent déclarés guéris par M. Lubin et parurent tels à l'officier supérieur chargé de leur surveillance.

Appuyé sur le résultat heureux de ce premier essai et sur le compte qui en fut rendu aux chambres et au gouvernement, qui désirèrent que de nouvelles expériences fussent encore tentées, je donnai suite à une demande qui fut adressée au nom de M. Lubin pour l'autoriser à traiter ostensiblement les ophtalmistes de l'armée qui seraient confiés à ses soins et je fis approprier un local pour les recevoir convenablement.

Mais, voulant être bien assuré des effets de ce traitement, je nommai une commission de trois membres pour en suivre tous les détails, en laissant néanmoins à M. Lubin toute l'autorité nécessaire pour employer son spécifique comme il l'entendrait et prescrire le régime qui lui conviendrait.

37 ophtalmistes ont été traités dans l'établissement de M. Lubin, sans compter huit militaires en congé, réformés ou pensionnés, que j'ai autorisés depuis cette époque à suivre le traitement dans l'établissement.

C'est sur ces trente-sept malades, plus ou moins gravement atteints de l'ophtalmie, que la commission fut chargée d'exercer une surveillance attentive, de constater chaque jour le résultat du traitement, et de m'en rendre compte.

Cette expérience commencée le 1^{er} septembre a été continuée jusqu'au 16 de ce mois, ce qui fait un laps de temps de cinq mois et demi, et il en résulte :

que, sur les 37 malades, 16 se trouvaient encore en traitement au 16 février ;

2° Que sur 16 malades :

2 étaient encore aveugles, mais l'un d'eux était déjà à son arrivée

Et pour les 14 autres, plusieurs ont éprouvé, pendant la durée du traitement, des accidents qui ont aggravé leur état, et les autres n'ont éprouvé aucune amélioration.

3° Que, sur les 21 sortis de l'établissement sur la demande de M. Lubin, 5 sont sortis guéris, et les autres atteints de granulations qui les ont fait renvoyer de leurs corps, en congé de convalescence.

D'après le compte qui m'a été rendu du résultat du traitement des 37 malades traités à l'hôpital militaire :

7 avaient été complètement guéris.

23 étaient dans un état d'amélioration, mais l'un d'eux est mort par suite du typhus.

3 n'en avaient pas éprouvé.

1 était plus malade qu'à son entrée.

2 étaient devenus borgnes.

1 était devenu aveugle.

37

Les membres de la commission à qui je demandai, dans les premiers jours de décembre, un nouveau rapport sur le résultat du traitement pendant les trois premiers mois, ne furent pas d'accord sur ces résultats, et chacun d'eux m'adressa un rapport particulier exprimant son opinion individuelle.

Un des commissaires (le fonctionnaire du département de la guerre), après s'être plaint de ce que les ophtalmistes envoyés à l'établissement avaient été choisis parmi ceux qui offraient le moins de chances de guérison, termine ainsi son rapport :

« Je suis intimement convaincu que si le spécifique de M. Lubin est employé dans le principe, lorsqu'un cas d'ophtalmie se déclare dans un régiment et même de temps à autre, comme moyens préservatifs, le fléau qui désole l'armée disparaîtra bientôt »

Le major d'infanterie, membre de la commission, déclare que la violence du spécifique employé a occasionné les accidents les plus graves, causés par la purulence survenue ; que, dans son opinion, les choses ont bien changé de face, et que, quelque croyance qu'il ait que dans les moyens curatifs de M. Lubin, il est obligé de convenir que les effets n'ont pas répondu à son attente, surtout d'après le résultat qu'il a obtenu du premier essai, qui avait motivé son rapport du 19 décembre 1833.

Le médecin, membre de la commission, m'adressa un rapport détaillé sur l'état individuel des 37 malades confiés aux soins de M. Lubin, et il conclut des résultats qu'il présente : « qu'il fait renoncer au genre de traitement employé par M. Lubin, et renvoyer ceux des malades qui sont encore à l'établissement, soit à l'hôpital militaire, pour y être traité par les moyens ordinaires soit à leur dépôt ou dans leurs foyers, ceux qui ne sont atteints que de granulations suite de la maladie, et qui ne disparaissent qu'après un laps de temps assez long. »

D'un autre côté, M. Lubin, qui j'avais remercié de ses soins et de son dévouement, se plaint de ce que, par les dispositions qui ont été prises, l'on n'a eu d'autre but que de le faire échouer dans l'expérience qu'il tentait dans la seule vue de l'humanité et des services qu'il pouvait rendre à l'armée, et cependant, il rend justice aux efforts que j'ai faits pour qu'il eût toute la liberté d'agir et de diriger l'établissement confié à ses soins.

Devant cependant ne m'en rapporter qu'aux résultats obtenus par M. Lubin et à l'hôpital militaire pendant ces cinq mois d'épreuve, j'ai pensé, messieurs, que cette expérience était bien suffisante, et que l'on pouvait en conclure que si le spécifique de M. Lubin produit d'heureux effets dans quelques cas d'ophtalmie, il en est d'autres sur lesquels il n'en produit aucun, et qu'il peut même aggraver.

Je pense donc qu'il ne peut être appliqué à tous, et que ces divers cas doivent être traités par les méthodes adoptées par nos médecins dans nos hôpitaux militaires.

Il me suffit dans ce moment de vous donner l'assurance que la maladie n'est plus aussi répandue dans l'armée qu'elle l'a été dans les années précédentes.

Et je soutiendrai tous les efforts du corps médical de l'armée et des officiers pour arriver le plus tôt possible à l'extirpation complète de cette cruelle maladie.

LIEGE; LE 26 FEVRIER.

On nous a communiqué de Tongres la note suivante que l'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer plutôt.

Nos dernières assises ont présenté un résultat bien rare, et qui ne l'est assurément pas moins dans les autres provinces. De six affaires portées devant la cour, toutes sans exception ont été suivies de déclarations de culpabilité et de condamnations ; et sur le nombre de huit accusés qui s'y trouvaient impliqués, un seul déclaré non coupable a été absous. Ces différentes accusations, hormis une, avaient pour objet des vols commis avec des circonstances que le code qualifie d'aggravantes, et qui faisant considérer le fait comme plus grave, font aussi augmenter en proportion la gravité de la peine. Dans l'une, il s'agissait d'un vol de nuit et dans une dépendance de maison habitée : l'accusé Pierre Jean Klaessen, a été condamné à cinq années de réclusion ; la cour lui a fait grâce de l'ex-

position publique. Dans les quatre autres affaires, aux mêmes circonstances se joignent celles plus graves encore d'effraction et d'escalade. Voici les différentes peines qui ont été prononcées. Severin Claaskens a été condamné à la même peine que le précédent accusé, cinq ans de réclusion sans exposition ; Gilles Ernst, à six ans de travaux forcés ; il a été pareillement dispensé du carcan : Baudoin, aussi aux travaux forcés pour six années et au carcan. Cette dernière affaire avait été renvoyée devant nos assises, après un premier arrêt de condamnation intervenu à Liège, et cassé pour vice de formes. Un 5^e accusé, quoique reconnu par le jury coupable d'un vol accompagné comme les précédents d'escalade et d'effraction, n'a cependant été condamné par la cour qu'à une année d'emprisonnement simple. On ne s'expliquerait pas cette disproportion, si l'on ne connaissait l'âge du condamné, qui venait seulement d'atteindre sa seizième année, en-dessous de laquelle la loi lui eût épargné la honte de paraître devant une cour de justice criminelle. Les magistrats ont pensé qu'il serait dangereux de l'envoyer à cet âge dans une des grandes prisons, où, malgré les notables améliorations qui depuis quelque temps s'y sont réalisées, et que l'on travaille chaque jour à y introduire, il y a tant à faire encore pour les transformer en un séjour de correction véritablement pénitentiaire et de moralité. La 6^e affaire seule était d'une nature différente ; elle présentait à juger un fait de blessures et de violences graves, qui avaient mis les jours du blessé en danger : les accusés étaient trois ; l'un d'eux a été acquitté ; les deux autres, Jean Geurts et Jean Caenen, ont été condamnés à cinq ans de réclusion avec exposition publique, et solidairement aux frais. Ils se sont pourvus en cassation.

La cour a sagement usé du droit qui lui est réservé par deux arrêtés de 1814 et de 1815, de mitiger l'application des peines comminées par le code ; ce qui est un pas fait vers le système introduit chez nos voisins, qui abandonne au jury le soin d'apprécier et de déclarer l'existence de circonstances atténuantes : elle n'a pas prodigué l'exposition, accessoire obligé, d'après le code de 1810, de toute condamnation criminelle, et pourtant bien souvent redouté des coupables autant que la condamnation principale elle-même ; peine morale plus que matérielle, qui peut être alternativement et selon les cas, d'un effet salutaire ou nuisible, et qui, pour cette raison, doit être employée avec discernement et sobriété.

Les jurés ne sont pas restés en dessous de leur mission : ils ont compris et rempli leurs devoirs avec patience, intelligence et fermeté. C'est le premier exemple d'une session, dans laquelle les acquittements ne soient pas entrés pour une forte proportion avec les condamnations : il semble que jusqu'à présent les jurés n'ont pu s'accoutumer encore avec ce que leurs fonctions ont, en effet, de presque toujours rigoureux, et qu'ils aient besoin de résister à ce sentiment naturel, mais souvent irrésolû, d'indulgence et de pitié, qui a produit de si fréquents et parfois, il faut le dire, de bien singuliers acquittements.

On a calculé que depuis un an les travaux entrepris dans la province de Liège, par le gouvernement et par des sociétés concessionnaires, s'élevaient à peu près à la somme de 2,500,000 francs. Dans ce calcul, on n'a point fait entrer les travaux entrepris par la ville.

Il résulte des dernières nouvelles de Londres que l'opposition se dispose à une attaque vive contre le ministère. Elle a l'intention, paraît-il, de faire insérer dans l'adresse un amendement hostile à l'administration actuelle. Le Standard fait à cette occasion un appel aux tories ; il les adjure de se trouver à leur poste, et d'y venir défendre le souverain et la constitution. (V. Angleterre.)

Le Moniteur du Commerce donne quelques détails sur les causes qui ont amené la dissolution du ministère français. Ce journal était considéré comme l'un des organes de l'administration qui se retire. (V. Paris.)

La chambre a commencé hier la discussion du budget des finances. M. de Foere a parlé long-temps sur la nouvelle banque belge,

TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR LE GÉNÉRAL JACKSON.

On a reçu en Angleterre les journaux de New-York jusqu'au 2 février. Ils annoncent que le 30 janvier, une tentative d'assassinat avait été faite contre le président des Etats-Unis. Le président assistait aux funérailles d'une personne distinguée. A la fin de cette cérémonie, comme il traversait le portique du capitol, un individu sortit de la foule et tira sur lui un coup de pistolet qui heureusement fit long feu. Malgré les efforts de deux personnes qui se jetèrent sur lui, le meurtrier saisit un second pistolet et ajusta de nouveau le président ; mais l'arme rata également. L'auteur de ce crime ayant été arrêté, on reconnut que c'était un nommé Richard Lawrence, peintre de son état. Il refusa obstinément de donner aucune explication sur l'horrible action qu'il venait de commettre. On pense que c'est un malheureux atteint d'aliénation mentale. Du moins auparavant il a été emprisonné pour des actes de violence qui indiquent un homme privé de raison. N'ayant pu fournir une caution de mille dollars que le magistrat exigeait de lui, Lawrence a été retenu en prison et sera jugé aux assises prochaines.

Des arrêtés du 21 février autorisent :

Le conseil de régence de la ville de Liège :

1^o A ouvrir une rue de 10 mètres de largeur pour communiquer du quai d'Avroy, à la rue St-Remi ;

2^o A donner une plus grande largeur à ladite rue St. Remi ;

Le conseil communal de Dison (prov. de Liège), à contracter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., un emprunt de 6,100 fr., remboursable en dix années, pour construire un local destiné à servir de maison commune, d'école primaire et de logement pour le vicaire de la commune.

Par arrêté royal du même jour, un brevet de perfectionnement de cinq années est accordé au sieur Bingham-Young, domicilié à Gand, pour des perfectionnements apportés à une machine à moudre la drèche.

Par un autre arrêté du même jour, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Jobard (J. Amb.), domicilié à Bruxelles, pour un nouveau moyen de charger les armes à feu par la culasse.

Une lettre adressée au Belge par une personne qui a parcouru le chemin de fer dans toute l'étendue des travaux que l'on a mis en adjudication jusqu'à présent, porte que l'on travaille avec peu d'activité entre Bruxelles et Malines, qu'on ne travaille pas sur la section de Malines à Termonde, qu'une centaine d'ouvriers sont occupés près de Roosbeek et une cinquantaine près de Tirlemont. Il paraît, d'après cette lettre, que l'on rencontre sur ce point beaucoup d'opposition de la part des propriétaires et que l'on ne prend pas encore de mesures pour s'arranger avec eux.

Le Moniteur répond, à cette lettre, qu'il ne pouvait y avoir grande activité au 18 février sur la section de route, entre Malines et Termonde, dont les terrassements et les ouvrages d'art étaient déjà presque entièrement terminés avant le 1^{er} janvier. Quant à la pose du rail-way, entre Bruxelles et Malines, qui ne s'étendait, il y a six semaines, que sur 8,000 mètres de longueur, qu'elle s'est augmentée aujourd'hui de plus de moitié.

On lit dans l'Echo de la Frontière :

« Si les grands chemins de fer nationaux s'étendent avec rapidité en Belgique, les embranchements pour l'usage des établissements privés ne sont pas poussés avec moins de vigueur. La route de Valenciennes à Mons est déjà en ce moment coupée à angles droits par deux petits chemins de fer partant des houillères à l'est de la chaussée et allant rejoindre le canal de la hayne de Mons à Condé. Le premier, en construction, en avant du village de Quaregnon, passe au-dessus de la route ; le second, au village de Jemmapes, est en pleine activité, et passe au-dessous de la chaussée, percée en cet endroit par un petit tunnel fort bien exécuté. »

Le Franc-Parleur assure que la direction de l'ancienne banque, mieux conseillée que par son

gouverneur, fait encore et a fait des démarches auprès du chef de l'état, non pour renvoyer les caisses, mais pour les retenir. Il demande si ces démarches ne sont pas dictées par la crainte de voir établir par le gouvernement le sequestre sur tout ce qui appartient au roi Guillaume.

— Nous apprenons de Londres que le roi de Hollande doit avoir fait notifier au ministre Wellington qu'il était disposé à se contenter annuellement de 8,400,000 fl., mais il demande que cette somme soit capitalisée à 65 p. c. au lieu de 56. (*Phare.*)

— On écrit de La Haye, le 23 février :

« Le prince d'Orange a donné ce matin audience publique. Un grand nombre de personnes de distinction s'y sont rendues pour témoigner au prince la part qu'elles prenaient à son rétablissement. »

— Des lettres de Mayence, écrites à la *Gazette d'Augsbourg*, confirment l'arrivée à Francfort de la duchesse de Berry.

— La *Gazette de l'Académie de St. Pétersbourg* contient ce qui suit :

« On écrit de Witepsk du 20 décembre dernier : Le conseiller-d'état Humbenthal vient de faire l'importante découverte d'un moyen d'établir les ponts flottans sans ancrés. Un semblable pont a la forme d'un angle obtus qui, placé contre le courant, donne la fermeté nécessaire. L'inventeur s'occupe en ce moment à construire de cette manière une digue de moulin. D'après son plan, un seul mur à angle obtus, composé de poutres mises les unes sur les autres, doit résister au courant de la rivière de Witbe. On doute cependant de la possibilité de mettre ce plan à exécution ; mais s'il réussit, il réduira sans doute les frais de construction des moulins, et trouvera des imitateurs. »

— Un arrêté du gouvernement général des Indes néerlandaises, en date du 24 avril 1833, avait exempté de tout droit d'entrée, pendant les années 1833 et 1834, les instrumens et outils servant à l'agriculture, quel que fût le pavillon sous lequel ils seraient importés dans la colonie.

Les dispositions de cet arrêté viennent d'être prorogées pour les années 1835 et 1836.

— On lit dans les journaux anglais du 21 février :

« On parle beaucoup depuis quelque temps d'un projet d'érection d'un monument gigantesque en l'honneur de notre poète national, l'immortel Shakspeare. Ce monument s'élèverait au moyen de souscriptions. Suivant le plan, on se proposerait d'élever une colonne gigantesque surmontée de la statue colossale du grand poète, et sur la base de laquelle sera représenté le principal personnage de chacune de ses pièces dramatiques. Ce monument serait placé sur quelque éminence des plus élevées près de l'embouchure de la Tamise, afin qu'il puisse être aperçu de tous les quartiers de la ville et de tous ceux qui entrèrent dans la rivière. »

— Les noces de la jeune princesse Léontine de Metternich et du comte Sandor ont été célébrées à Vienne avec la plus grande magnificence, et les jeunes époux vont passer quelques mois dans les domaines du comte, en Hongrie. Au moment où ces noces se célébraient, un événement bien tragique offrait un cruel contraste. Le général de... issu d'une des familles les plus illustres du pays, avait une fille naturelle d'une rare beauté, et dont la meilleure éducation avait développé les grâces et les talens. Elle s'était éprise d'une vive passion pour un jeune officier de la garnison de Vienne, qui la payait du plus tendre retour. Malgré la sévère surveillance du père, les amans avaient trouvé les moyens de se voir en secret, et il en était résulté pour la jeune personne un état qui ne pouvait plus se cacher long-temps.

Le lieutenant..., en homme d'honneur, alla trouver le général, lui avoua avec franchise ses torts, et lui demanda sa fille en mariage ; mais il essaya un refus formel, et, pour lui ôter tout espoir, le général lui annonça qu'il allait renfermer sa fille dans un couvent. Celle-ci, en apprenant cette résolution, qu'elle crut sans doute irrévocable, trouva le moyen de se procurer de l'acide vitriolique, et s'empoisonna avec le fruit qu'elle portait en son sein. Le malheureux père éprouva bientôt les plus

violens remords, et voulant en quelque sorte réparer le mal qu'il avait fait, ou trouver quelque soulagement dans sa douleur, fit venir l'officier, l'accueillit au mieux, et lui proposa enfin de l'adopter pour fils, n'ayant point d'autre enfant. Le jeune homme lui répondit froidement : « Ce n'est point vous qui serez chargé de mon sort à venir, je vise plus haut ; » et rentré chez lui, il se brûla la cervelle.

— On lit dans la *Revue musicale* :

« Nous avons cité, lors de sa publication, un article du critique allemand M. Relstad, dans lequel cet écrivain portait contre l'illustre auteur de la *Vestale* une accusation au moins singulière, puisqu'il le prétendait coupable d'avoir empoisonné Mozart. A cette occasion une polémique violente s'engagea entre M. Spontini et le journaliste qui, tous deux, dépouillèrent leur style de toute forme polie. Les tribunaux de Berlin, ayant été saisis de l'affaire, viennent de prononcer un jugement qui condamne M. Relstad à un mois de prison et à une amende assez considérable ; M. Spontini devra également passer huit jours sous les verroux, si mieux il n'aime payer une somme de trente écus en laquelle il lui est loisible de convertir sa détention. »

LE PRÉSIDENT JACKSON. (Fin)

J'ai visité plusieurs fois la *Maison Blanche* (White-house), c'est ainsi que se nomme le palais du président. Jackson est un homme de 65 ans, d'une taille élevée et d'une constitution frêle en apparence ; on voit que l'énergie nerveuse l'emporte chez lui sur la force musculaire. Personne ne supporte mieux la fatigue que Jackson ; ses yeux d'un bleu foncé, recouverts de sourcils arqués et un peu saillans, ont une expression prononcée ; lorsqu'ils s'animent, ils brillent du plus vif éclat. C'est alors que l'on reconnaît l'homme dont toute la vie a été une lutte triomphante. Il y a de la fermeté, de la résolution, de la pénétration dans tous les traits de sa physionomie. Ses cheveux, absolument blancs, se hérissent sur le sommet de sa tête, et cette singulière coiffure alongeant l'ovale de son visage, lui donne un caractère singulier. Il a de la politesse sans affectation, et joint à une affabilité toute républicaine cette dignité qui appartient aux hommes supérieurs. Lorsque je le vis pour la première fois, c'était jour de grande réception, une passagère indisposition avait altéré ses traits. Il voulut cependant faire les honneurs de sa maison, et s'acquitta avec un vrai courage de cette fonction ennuyeuse et même difficile. Il accueillait également bien tous ceux qui se présentaient. Il n'oubliait pas que sa popularité dépendait du degré de considération et d'estime qu'auraient pour lui les classes populaires, et que la plus légère démonstration de fierté compromettrait cette popularité. En un mot, il m'a semblé dans cette circonstance un diplomate fort habile.

Rien de plus curieux et de plus nouveau pour un Européen que ces réceptions. Imaginez trois grands salons ouverts et remplis d'une foule si bigarrée, que jamais dans aucun rout de Londres ou de Paris, vous n'avez rien vu de tel. Toutes les classes y sont représentées fort exactement, et pour l'âge, et pour le sexe. Douairières de quatre-vingts ans, jeunes filles de quinze ans à peine épanouies, vieux commandores avec leurs costumes militaires, ministres étrangers chargés de croix, fermiers aux gros souliers, accompagnés de leurs femmes parées de robes d'indienne ; majors en blouses, exhalant sur leur passage une odeur nauséabonde d'eau de vie de grain et de tabac, des généraux, des membres du congrès, des forgerons, des meuniers, d'innocens tailleurs qui vont reconnaître eux-mêmes la coupe des habits qu'ils ont fabriqués ; enfin des émigrés irlandais, aussi bryans et aussi malpropres que le sont toujours les classes inférieures de cette nation. Rien de tout cela ne rappelle l'Europe. C'est un pêle-mêle à ne plus rien reconnaître. Au reste, tout n'est que contraste à Washington : vous traversez une campagne où apparaissent quelques maisons isolées, vous demandez où est Washington ? On vous répond : « Vous y êtes depuis une demi-heure. »

En effet, le plan de la ville, tracé et conçu sur des bases gigantesques, demandera deux ou trois siècles pour s'accomplir ; ou plutôt, il ne s'accomplira jamais. On espérait que la cité gouvernementale deviendrait centre de commerce, et ces espérances ne se sont point réalisées ; Washington n'a d'autre industrie et d'autre négoce que ceux qui résultent des dépenses faites par le corps diplomatique et le gouvernement central. D'une maison à l'autre, les distances sont énormes. Dans tel quartier, on rencontre un groupe de cinq maisons, dans tel autre, une rue commencée ; dans un troisième, un pauvre hôtel solitaire, qui semble déplorer son abandon. Le Capitole, situé sur une hauteur, éblouit les yeux par sa façade blanche, qui reluit sous le soleil. Je ne décrirai pas ce vaste édifice que plusieurs voyageurs ont visité récemment. Ce que j'ai observé avec plus d'attention, c'est la physionomie des assemblées délibérantes.

La chambre des représentans est une vaste salle en hémicycle entourée de colonnes, et au milieu de laquelle s'élève la tribune de l'orateur. Les pupitres et les sièges des membres sont placés circulairement. Derrière la tribune se trouve une galerie, dont deux cheminées occupent les extrémités, et où les étrangers viennent s'asseoir pendant les débats. Si un Français ou un Italien, qui visite la chambre des communes à Londres, est étonné de la tenue sans façon des législateurs anglais, un Anglais qui visite Washington ne voit pas avec moins de surprise le laisser-aller des sénateurs américains. Presque tous lisent les gazettes ou font leur courrier pendant les débats. Ce sont des attitudes d'un abandon et d'une nonchalance burlesques ; chacun se croit dans sa chambre et se met parfaitement à son aise. Un flot d'élo-

quence jaillit sans interruption d'une part ; et, de l'autre, chacun fait paisiblement ses affaires. Les débats se renferment rarement dans le point réel de la question : du principe de la liberté individuelle découle naturellement la liberté de l'intelligence et celle de la parole. Chaque orateur soulève les argumens les plus inattendus, pose les questions les plus saugrenues, fait de la rhétorique et de la dialectique à travers champs ; cite Virgile, Licophon ou Raymond Lulle, et personne ne songe à l'interrompre. J'ai vu des discours durer trois jours entiers, et ne pas épuiser la longanimité américaine. Ce développement libre de toutes les pensées est un résultat du penchant démocratique. Il y a peu d'éloquence dans ce déluge de mots, mais ce qui est vraiment extraordinaire, presque toujours des résolutions sages jaillissent de ce torrent de paroles ; tandis que chez les nations naturellement éloquentes, on voit fréquemment des décisions insensées ou funestes, déterminées par les plus admirables discours. Au lieu d'une argumentation serrée, tous les orateurs emploient un style prolixe, fatigant, font des amplifications de rhétorique, et ne songent guère qu'à briller aux yeux de leurs commettans. D'allusions en allusions, de parenthèses en parenthèses, de sujet en sujet, on court, ou plutôt on se précipite, comme dans une chasse au clocher, à travers champs et sans jamais où l'on ira.

Ainsi, au milieu d'une discussion sur les finances ou sur les améliorations intérieures, sans transition et de la manière la plus brusque, l'orateur viendra rappeler les services que la France a rendus aux Etats-Unis ; de là, digression sur la révolution française. Un autre membre lui succède, et s'occupe des progrès de l'industrie en France pendant la révolution ; digression sur l'industrie. Un nouvel orateur l'interrompt, et demande si l'industrie est le campagne nécessaire des beaux-arts ; nouvelle digression sur les beaux arts. Vient un quatrième orateur, qui rappelle à la chambre que les travaux du Capitole ne sont pas encore terminés, et qu'il croit convenable d'allouer une nouvelle somme applicable à ces travaux. Un cinquième trouve la somme trop forte, et la discussion s'élève sur ce point. Mais qu'est devenue la question principale au milieu de tous ces incidens ? Personne n'en sait rien. Dans cette foule désordonnée, l'éloquence n'a jamais de but fixe, et celui qui a parlé le plus long-temps passe pour le plus remarquable orateur. Ajoutons, pour être impartiaux, qu'une sagacité pratique et instinctive n'empêche pas ces hommes, que l'on serait tenté de railler, de régler très bien leurs affaires. Ce ne sont pas leurs paroles, ce sont leurs actions qu'il faut peser. Ces dernières ne prouvent peut-être pas une grande profondeur d'esprit, mais une grande netteté de jugement, une finesse et une perspicacité, une prudence et une prévoyance admirables : qualités qui n'empêchent pas les représentans de l'Union de faire de très mauvais discours.

Les délibérations du sénat se distinguent par un peu plus de méthodes et par moins d'incohérence. Les membres de ce corps supérieur sont surtout choisis parmi les négocians, les manufacturiers et les grands propriétaires : aussi discutent-ils avec moins de véhémence, d'emphase et de mauvais goût. Comme leur collègues de la chambre inférieure, ils s'arrêtent fort long-temps sur des détails frivoles, et donnent à des minuties beaucoup trop d'importance : il leur suffit que ces minuties intéressent l'état qu'ils représentent. Comment en serait-il autrement ? La jalousie des états est extrême, et ne pas partager les passions des électeurs, ce serait manquer à son devoir. Les membres vraiment distingués du sénat, les Livingston, les Webster, les Hayne, les Tazewell, ne doivent ils pas ressentir quelque peine en voyant des discussions s'engager pendant plusieurs jours sur de misérables questions de localité, sur les détails les plus minimes.

Ainsi tout ce qui, chez les Américains, se rapporte à une imitation mal entendue de l'Europe, peut être blâmé à juste titre ; et dans la classe de ces reproches qu'ils méritent, se trouve sans aucun doute la fausse éloquence parlementaire qu'ils semblent avoir adoptée, dans l'espoir d'éclipser ou d'atteindre la gloire des Burke et des Chatham. Mais il reste à ce pays assez de hautes et de grandes qualités pour contrebalancer les défauts inévitables d'une constitution naissante et d'une situation anormale. Le courage, la persévérance, le bon sens, la force de caractère des Américains, ont éclaté en plus d'une circonstance d'une manière assez haute pour imposer silence à leurs ennemis. Qu'ils reçoivent donc ces observations comme un ami reçoit le conseil de son ami ou de son frère ; qu'ils ne voient pas une intention haineuse, une hostilité secrète, une envie cachée, dans cet examen impartial, qui témoigne au contraire de l'intérêt qu'inspire cette grande nation.

(Revue Britannique.)

Nous rappelons aux amateurs de spectacle la représentation au bénéfice de M. Gellas, qui a lieu demain. Deux pièces nouvelles et une preuve de bienveillance à donner à cet artiste, attireront peut-être une assemblée nombreuse, malgré le succès de *Gustave*. (*V. les Annonces.*)

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, rappellent de nouveau que toute pétition adressée aux administrations publiques, notamment à la régence, doit être rédigée sur papier timbré, et qu'à défaut de l'accomplissement de cette formalité prescrite par la loi, aucune demande quelconque ne peut recevoir les suites qu'elle comporte.

Liège, le 25 février 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

La séance publique du conseil fixée à vendredi prochain est postposée.

Liège, le 26 février 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 25 FÉVRIER.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 4 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Arnold Hauben, âgé de 60 ans, propriétaire, rue mont St. Martin, époux de Marie Charlotte Grenade. — François Félix Joseph Bourdon, âgé de 47 ans, sans profession, place St. Pierre, célibataire. — Jean Louis Chemans, âgé de 31 ans, cordonnier, rue derrière les Potiers, célibataire. — Jean Joseph Zand, âgé de 20 ans, journalier, à Grivegnée, célibataire. — Marie Amélie Joseph de Coune, âgée de 86 ans, rentière, place St. Pierre, épouse de Pierre Antoine Bruno Bourdon. — Barbe Jos. Jeunehomme, âgée de 81 ans, négociante, rue Féronstrée, veuve de Simon Dessart.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 26 février, douzième représentation du sixième mois d'abonnement, la 3^e représentation de *GUSTAVE III*, ou le bal masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle.

Vendredi 27 février, au bénéfice de M. Gellas, abonnement suspendu, la première représentation de la *Chambre ardente*, drame en 5 actes. La première de la reprise du *Dit d'Avignon*, opéra en un acte, et la première représentation de *Crieri et ses mitons*, petite parodie de *Henry III*, en vers et en cinq tableaux de MM. Carmouche et Dupeuty.

Dimanche 1^{er} mars, GRAND BAL PARE ET MASQUE au théâtre royal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.**CHANGEMENT DE DOMICILE. MAGASIN DE GANTERIE, A PRIX FIXE.**

THONNAR rue Pont d'Ile, vient de TRANSFÉRER son domicile PLACE du SPECTACLE, à la CLOCHE D'OR, où il y a un QUARTIER A LOUER au second composé de quatre pièces ayant vue sur la place.

A VENDRE de suite les BUFFETS A GLACES de la boutique, de la maison du Pont d'Ile. 891

ELIBOTTES, EPERLANS et ANCHOIS chez PERET, rue Ste. Ursule.

Cubilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Eperlans, Soles et Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Cubilleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

Soles, Plaies, chez ANDRIEN, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

Nouvelle MORUE du Nord, au MORIANE, rue du Stockis.

SARCELLES, au Moriane, rue du Stockis. 927

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY derr. l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

MAISONS A VENDRE,

En l'étude du notaire BERTRAND, sise place St. Pierre, il sera vendu, aux enchères publiques, le vendredi 13 mars, à 10 heures du matin.

1^o UNE MAISON, située à Liège; faubourg Ste.-Marguerite n° 299.

2^o ET UNE AUTRE MAISON, située au même lieu cotée 300, joignant à celle sus énoncée.

Le dit M^e BERTRAND notaire, est chargé de vendre de gré à gré, une très belle propriété, située en Condroz, produisant un revenu de 5400 francs. 918

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la St. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON. S'adresser rue Pierreuse, n° 330. 869

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis.

A LOUER à JEMEPPE tout au bord de la meuse, JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, avec jardins, écuries, greniers, et vastes bâtiments propres à l'établissement d'une distillerie ou de toute autre fabrique. S'adresser rue Pot d'Or n° 622. 829

Une DEMOISELLE au fait du commerce d'aunage, peut se présenter au n° 64, sous la Petite Tour, à Liège. Au même n°, on prend toujours la pièce de 25 sous, à 1 franc et demi. 894

J'ai l'honneur de prévenir MM. les amateurs que je suis arrivé à l'Hotel de Brabant, avec un transport de BEAUX CHEVAUX de voitures, tilbury et selle, race Mecklenbourg. H. VYGEN, march. de chevaux. 926

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Faillite de Louis-Joseph RODBERG, ci-devant commissionnaire de roulage à Liège.

Le soussigné, Henri Hubert SIMONIS, avocat, syndic provisoire de la dite faillite, invite les créanciers à se présenter le plus tôt possible et au plus tard dans les 40 jours, en son étude sise à Liège, rue Pont d'Ile, n° 25, vis à vis la Fontaine, à l'effet de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers et lui remettre sous récépissé leurs titres de créances, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de commerce.

Observations essentielles.

1^o Les titres de créances doivent être timbrés à peine de rejet.

2^o Le créancier négociant doit représenter sa patente de l'année pendant laquelle les opérations ont eu lieu.

3^o Aucun créancier ne peut se faire représenter à la vérification qu'en vertu d'une procuration spéciale, dûment enregistrée, contenant entre autres pouvoirs celui d'affirmer la créance.

4^o Les jour et heure à fixer pour la vérification des créances seront ultérieurement annoncés.

Fait à Liège, le 26 février 1835. H. SIMONIS. 925

QUARTIER à LOUER, au n° 828, rue Pont d'Ile, à Liège à l'enseigne du Pain de Sucre.

A LOUER une MAISON avec jardin et grande cour pouvant servir de paire à houille, ou à tout autre dépôt, située à FRAGNEE, près la chapelle du Petit Paradis, sur Avroi.

A LOUER une MAISON avec jardin, située près de la Chapelle à Vivignis.

S'adresser à M. LAZARUS, propriétaire, au n° susdit. 920

AVIS POUR SURENCHERIR.

Le notaire DELEXHY fait savoir que, par acte qu'il a reçu sous la date du 24 février 1835, les IMMEUBLES ci-après désignés, situés à la BOVERIE, commune de Liège et provenant des successions de Bertrand DONNAY et de Marie FRAIGNEUX, son épouse, ont été adjugés comme suit:

1^{er} Lot comprenant une belle MAISON couverte en ardoises, avec 14 verges grandes de jardin légumier y annexé, au prix de fr. 8100

2^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE de la contenance de 2 verges grandes 10 petites 4160

3^e Lot — Une autre HOUBLONNIÈRE de même contenance 4110

4^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE contenant 7 verges grandes 2577

5^e Lot. — Un PRÉ de 4 verges grandes, sur l'île Lu'ai 800

6^e Lot. — Une PIÈCE de TERRE contenant une verge grande 300

7^e Lot. — Une PIÈCE de TERRE contenant une verge grande et demie 350

8^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE mesurant une verge grande et demie 520

Conformément au cahier des charges, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 4 mars prochain à midi, surenchérir, savoir: le 1^{er} lot d'un vingtième, et chacun des autres lots d'un dixième, en en faisant la déclaration par acte en l'étude dudit notaire DELEXHY, à Liège. 919

FACULTE DE SURENCHERIR PENDANT 15^e.

D'un acte reçu par M^e DE BEFVE, notaire à Liège, le vingt trois février mil huit cent trente cinq, dûment enregistré, il est résulté que les IMMEUBLES en indivis, entre les héritiers LIXON et DEFRAISNE, ont été ADJUGES, savoir:

1^o La FERME dite la Grande Cour à Chénée, consistant dans une bonne maison, écurie, étables, remise et dépendances, avec vingt deux bonniers septante cinq perches septante trois aunes carrées, en JARDINS, VERGERS, PRES, TERRES et PATURES, près de l'église, au prix de cinquante un mille francs.

2^o UNE PIÈCE DE TERRE arable sur le Thier, commune de Grivegnée, mesurant cent seize perches trente cinq aunes, au prix de trois mille six cents francs.

3^o UNE MAISON, cour et dépendances, vis à vis de l'église à Grivegnée, avec un légumier, un verger et un cotillage, contenant ensemble quatre vingt deux perches cinquante cinq aunes de superficie, pour douze mille huit cents francs.

4^o UNE PIÈCE DE TERRE en houblonnière, avec perches, située en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, de l'étendue de trente quatre perches quatre vingts aunes, au prix de deux mille vingt cinq francs.

5^o Et deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes, en PRES, TERRES et BOIS, dans la commune de St. Martin Fouron, canton d'Aubel, en lieux dits, Veurs, Veurs deel, Veurs bosch, Commelbass, Blanckenberg, Pepersberg, et Wattelberg, à deux mille vingt cinq francs.

Les petites rentes au dessus et les frais au marc le franc.

D'après les clauses de cette vente, toute personne solvable sera admise à enchérir d'un vingtième jusqu'inclus le dix mars prochain, pourvu qu'elle en fasse la déclaration en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres, rue Soeurs de Hasques, n° 281. 913

BELLE VENTE DE MEUBLES, AU CHATEAU DE FORÉT, ARRONDISSEMENT DE LIEGE.

LE 9 MARS 1835 et jour suivant, à 10 heures du matin, on VENDRA audit lieu UN MOBILIER consistant en chaises, fauteuils, tables, commodes, armoires, bois de lit, matelats, couvertures en laine, courtpeintes, literies en plumes et en crin, rideaux et leurs garnitures, batterie de cuisine, ustensiles de ménage et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Instruments aratoires et de jardins, belles vaches et porcs, d'excellentes races.

DÉPOTS

DU

SIROP DE JOHNSON.

A Bruxelles, chez E. Decat, pharmacien; à Gand, chez Froment, pharmacien; à Lournay, chez Carette, pharmacien; à Mons, chez Van Miert, pharmacien; à Namur, chez Louis, pharmacien; à Liège, chez J. Jané, pharmacien; à Louvain, chez Wanhal, pharmacien; à Leuze, chez Dewitte, pharmacien; à Vervins, chez Etienne, pharmacien.

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant, Ste. Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier et une cave. 223

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 16 fév. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1320 0/0.

Fonds anglais du 23 fév. — Cons., 91 0/0 0/0. — belg., 102 1/4 à 3/4 holland. 55 1/4, Portug. 90 1/2. Esp. cortés 56 7/8.

Bourse de Paris, du 24 fév. — Rentes, 5 p. °, 108 3/4 fin cour., 108 45. — Rentes, 3 p. c. 78 35, fin cour., 78 35. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 60; fin cour., 95 70. — Emprunt Guebhard, 44 7/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. °, 44 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. °, 27 7/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 44 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 0/0; fin cour., 102 1/4. — Empr. romain, 97 1/2; fin cour., 97 5/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 24 fév. — Dette active, 55 13/16. — Dito, 100 13/16 — Bill. de change, 25 3/4 0. — Oblig. de 3 p. dicat, 95 3/4 0/00 — Dito, 80 5/8 00/00. — Rente des dom., 114. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C., 104 0/0. — Dito de 1828, 104 1/8 0000 — Inscrit. russes, 71 1/4 0000. — Empr. russe 1831, 99 1/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 000 00/00 — Dette diff. d'Esp., 45 5/8 — Obl. mét. Autriche, 99 9/16 0/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cons. Naples falc., 91 1/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 83 3/4. — Cortés, 45 7/16 00. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 126 3/4.

Bourse d'Anvers, du 25 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	d 3 mois
Amsterdam	718 0/0 perte		
Londres.	12 02 1/2	11 96 1/4	A 46 7/8
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 36
Frankfort.	36 1/4	00 0/0	
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 °.

Effets publics. Belyique. — Dette active, 103 3/4 A 0 Id. 44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill., 100 3/4 A 000 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2. — Espagne. Gueb., 45 et P. 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. — Id. perp. Amst., 46 à 46 1/4 00/0 0/0 0/0. — Idem dette différée, 45 5/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Brésil à 32 cts. cons.

50 balles café St. Domingue à 32 3/4 cts. cons.

40 biques huile de Gallipoli, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 25 fév. — Belyique. Dette active, 54 0/0 0. Emp 24 mill., 100 1/2 P. — Hollande. Dette active, 55 1/4 P. — Espagne Gueb., 45 0/0 0. Perpétuelle Amst., 4 p. °, 0. Id. Amst. 5 p. °, 46 0/0 P 0 000. Id. Paris, 3 p. °, 27 1/4 P. Cortés à Lond., 45 0/0 P. Dette diff. 45 1/2.

MARCHÉ DE HASSELT, du 24 février.

From. l'hect., 45-20 — Seigle, 9-40 — Orge, 8-30 — Sarrasin, 6-00 — Avoine, 6-00 — Genièvre, à 10 degr. 39. — Beurre, kilog., 4-00.

H. Lignae; imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.